

PROCES-VERBAL
du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de
SEMECOURT

Séance du vendredi 15 novembre 2024 à 19h00

Présents :	MARTIN Martine, LEFRANC Magali, FAFET Jean-Jacques, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, PIERGIORGI Emmanuelle, THIRY Benoît, TOLU Marie, FALZONE Vincent
Absents excusés :	Néant
Absents non excusés :	PLOUZNIKOFF Serge
Procurations :	PIRES Jérôme a donné procuration à MIGEON Anne-Marie
Secrétaire de séance	TOLU Marie
Convocations du :	7 novembre 2024

Madame TOLU Marie est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2024

Aucune délibération n'est prise pour ce point.

39/2024 : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « SANTE »

RAPPORT

La santé est un droit fondamental et universel qui relève d'une responsabilité collective et partagée. La notion juridique est définie par l'OMS comme un « état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

80% de notre état de santé est lié à notre environnement physique et social, nos habitudes et conditions de vie. Les avancées médicales ont permis d'agir sur l'allongement de la durée de vie, mais de manière limitée. L'état de santé des individus dépend de multiples facteurs d'ordre génétique ou physiologique, social, économique, qui sont eux-mêmes en interdépendance avec l'environnement physique, social et les comportements individuels. A l'exception des facteurs génétiques et physiologiques, il est possible d'influencer positivement sur la santé en agissant sur les autres déterminants.

Les collectivités, au regard du large éventail de compétences dont elles disposent, ont le pouvoir d'agir sur de nombreux déterminants de santé, tels que le logement, l'urbanisme, l'environnement, la qualité de l'eau, les transports ou encore l'alimentation, etc.

Développer la compétence santé à l'échelle de l'EPCI aura pour première conséquence la prise en compte de l'impact sur la santé de chaque projet et décision, permettant d'anticiper les risques et ou d'améliorer la santé des habitants. Elle sera contributrice d'une infusion du concept de santé dans différents domaines de l'action publique et contribuera à renforcer l'attractivité.

La réduction des inégalités territoriales consisterait notamment au renforcement de l'offre. Un premier état des lieux succinct du territoire permet de mettre en évidence les principaux besoins qui concernent le remplacement des médecins généralistes en fin de carrière, un vieillissement de la population qui induit une

augmentation des besoins de santé pour les personnes les plus vulnérables, une pénurie de professionnels de santé qui tend à amplifier les tensions dans les effectifs constatés à l'échelle territoriale mais également nationale.

L'implantation du futur hôpital sur le territoire favorise certaines opportunités. Il renforcera l'offre de soins sur des spécialités non représentées ou sous dotées. L'hôpital sera équipé d'un plateau technique dont la population pourra bénéficier sur orientation d'un médecin généraliste. Il permettra également le partage d'infrastructures ou services, la mutualisation des compétences avec participation des acteurs hospitaliers à des initiatives locales de santé publique, et le renforcement de l'attractivité territoriale pour les professionnels de santé, notamment avec l'accueil de différents stagiaires. Ainsi, l'hôpital contribuera à réduire les inégalités et constituera un moyen d'augmenter l'attractivité. L'impact sera d'autant plus grand si la collectivité s'en saisit pour développer un partenariat étroit avec ce dernier et l'autorité de tarification.

En matière de santé, la compétence de l'EPCI reste limitée. Elle est détenue en partie par les communes, le Département, et la Région, mais toujours très largement par l'Etat. Sans se substituer à ce dernier, force est de constater que de nombreuses réflexions et projets sont portés par les EPCI qui peuvent agir sur la santé et l'accès aux soins des habitants.

Rives de Moselle détient à ce jour la compétence facultative pour la création et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires. Dans ce contexte, et face à un constat partagé de pénurie de professionnels de santé sur le territoire, il est proposé aux élus de compléter cette compétence facultative en assumant l'entière responsabilité de l'exercice de la compétence santé à compter du 01/01/2025, dont les enjeux pourront se décliner de la manière suivante :

- Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé,
- Favoriser l'accès aux soins des administrés,
- Coordonner les politiques de prévention et de promotion de la santé,
- Développer un réseau partenarial.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres de la Communauté de Communes, à savoir les 20 communes, seront appelés à formuler leur avis dans un délai de trois mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le développement de cette compétence viendra renforcer les dynamiques territoriales de santé existantes en octroyant une réponse stratégique et opérationnelle globale, dont l'objectif principal serait d'améliorer l'accès aux soins sur le territoire.

Les politiques portées à l'échelle d'un territoire en matière de santé doivent pouvoir à terme s'inscrire dans un cadre contractuel permettant une planification, une mobilisation des acteurs et un cofinancement avec l'Etat. Ainsi, il semble opportun de mettre en place un Contrat Local de Santé (CLS).

La loi prévoit que la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de CLS conclus entre les ARS et les collectivités territoriales et leurs groupements. Sa durée varie entre trois et cinq ans. Instauré par la loi HPST, le CLS est un dispositif de coordination à l'échelle d'un EPCI ayant fait l'objet d'une contractualisation avec l'ARS. D'autres acteurs, notamment du domaine de la santé, peuvent y être associés, ainsi que des associations. C'est une opportunité pour structurer une politique de santé car il apporte une vision globale et intersectorielle de la santé et de ses déterminants. Le CLS vise la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé par la coordination des acteurs, la mutualisation des moyens et la mise en cohérence du Projet Régional de Santé (PRS) porté par l'ARS avec les politiques menées localement. Dans une approche globale de la santé, il intervient dans les domaines de la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et d'accompagnement médico-social. Il permet de fédérer les acteurs autour d'un outil partenarial déclinant des objectifs communs.

Le CLS représente une réelle opportunité puisqu'il permet d'affirmer une réelle volonté politique en matière de santé pour Rives de Moselle et d'obtenir des financements par le biais de réponse à appels à projet.

La prise de compétence santé par Rives de Moselle est pertinente et présente de nombreux avantages car elle va permettre d'optimiser les ressources, de répondre efficacement aux besoins des habitants et surtout d'influer positivement en réduisant les inégalités en matière de santé en agissant sur les déterminants. L'implantation de l'hôpital sur le territoire va permettre de renforcer l'accès aux soins des habitants et d'accroître l'attractivité des personnels de santé. In fine, cela permettra de constater à moyen et long terme, une amélioration des indicateurs.

Par ailleurs, le CLS est financé par l'ARS, d'une part pour la phase de diagnostic local de santé à hauteur de 30 000 €, et d'autre part pour le poste de coordination à hauteur de 12 500 € par an sur une base de financement de 0,5 ETP.

La prise de compétence santé au 1^{er} janvier 2025 coïncidera avec le lancement du diagnostic local de santé, étape préalable à la mise en place du Contrat Local de Santé. Ce diagnostic constitue une démarche d'analyse de situation qui permet de mettre en évidence les spécificités locales, d'évaluer les besoins de la population du territoire en matière de santé, en tenant compte de ses caractéristiques sociales, et de les mettre en corrélation avec l'offre de soins disponible tout en identifiant les dynamiques à instaurer. Il est établi en concertation et partagé par les différents acteurs de terrain. C'est donc un processus qui permet de définir les enjeux propres au territoire de Rives de Moselle. Le diagnostic sera réalisé par un prestataire extérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

VU la délibération de Rives de Moselle du 26 septembre 2024, relative à la prise de la compétence facultative « santé »

VU la sollicitation par Rives de Moselle pour avis en date du 1^{er} octobre 2024

Considérant l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en lien avec la prise de compétence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable à la prise de compétence facultative « santé » par Rives de Moselle, à compter du 01/01/2025 telle que précisée ci-après,

« Sans se substituer à l'initiative privée libérale, la Communauté de Communes Rives de Moselle intervient en matière de santé par des actions qui s'articulent autour des priorités suivantes :

- L'observation sanitaire et sociale : mise en place d'un observatoire territorial associant tous les partenaires concernés ;
- La continuité, l'accès et la permanence des soins : aide à l'installation et maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;
- La construction de nouveaux bâtiments décidés dans le cadre d'un schéma communautaire de santé élaboré en lien avec les partenaires concernés, notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS), dont la construction de maison de santé pluridisciplinaire ;
- L'intégration de la santé dans toutes les politiques publiques : intégration des problématiques de santé dans les compétences exercées par la Communauté de Communes Rives de Moselle ;
- La mise en réseau : adhésion ou soutien de la Communauté de Communes Rives de Moselle à toute structure permettant la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les acteurs ;
- Contractualisation d'un contrat local de santé avec l'ARS Grand Est. »

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

40/2024 : ADHESION AU SERVICE DE VERIFICATION DES DOSSIERS RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Semécourt et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE, Madame le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

41/2024 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU – ARTICLES L153-45, L153-46, L153-47 DU CODE DE L'URBANISME

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 5 décembre 2003, modifié par délibération du 14 mars 2011, révisé par délibération du 25 juin 2021.

Vu l'arrêté n°33/2024 en date du 03 octobre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants.

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le conseil municipal.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire, en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- 1 - que Madame le Maire, signera toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- 2 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre.20 article.202*).

Et décide :

- 1 - les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier en mairie aux jours et heures habituels,

- Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés,
- Mise en ligne du dossier en version numérique sur le site internet de la mairie,
- Mise à disposition de l'adresse électronique suivante : accueil@mairie-semecourt.fr pour consigner numériquement les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 1

42/2024 : NUMEROTAGE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS SISES SUR LE BAN COMMUNAL

Madame le Maire expose l'intérêt de procéder au numérotage des habitations et que ce dernier constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

L'entretien et la charge du numérotage incombent aux propriétaires qui doivent se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics, notamment lors du recensement de la population, ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses sises sur le ban communal.

CONSIDERANT l'intérêt communal et des administrés que représente le numérotage des nouvelles constructions établit comme suit :

- Restaurant VOLFONI Le Pâtural de la Maxe 57280 SEMECOURT
- Restaurant HIPPOPOTAMUS Le Pâtural de la Maxe 57280 SEMECOURT
- Pour les cellules marchande du Centre Commercial Aushopping l'adresse sera Centre commercial Aushopping Voie Romaine 57280 SEMECOURT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VALIDE et ADOPTE ladite numérotation
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

43/2024 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE « LOI SUR L'EAU » CONCERNANT LE PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION BORDS DE MOSELLE A HAUCONCOURT PRESENTÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet consiste en une extension de la station d'épuration Bords Moselle de la Communauté de Communes Rives de Moselle, pour porter sa capacité de traitement à 40 000 EH, contre 19 500 EH actuellement. Les ouvrages d'épuration projetés sont prévus sur le site de la station d'épuration actuelle. En parallèle, l'exploitation de 2 stations d'épurations sera abandonnée (Antilly et Argancy), et les bassins versants d'assainissement correspondant seront connectés à la station Bords Moselle à Hauconcourt. Les modifications structurelles apportées au système d'assainissement sont les suivantes :

- Suppression de la station d'épuration d'Antilly, et liaison Antilly-Argancy (via Chailly-lès-Ennery)
- Suppression de la station d'épuration d'Argancy et liaison Argancy-Hauconcourt (vers le présent projet d'extension), avec renforcement du PR « salle des fêtes » et du réseau de refoulement en amont
- Nouvelle liaison Maizières-Hauconcourt depuis le PR Auchan (travaux ne modifiant pas la destination finale des effluents et faisant l'objet d'un dossier « Porté à connaissance » distinct).

Le principe retenu est de fixer une qualité de rejet supérieure à celle actuellement atteinte sur la station d'épuration. Ce niveau de performance est cohérent avec la filière mise en place et les caractéristiques de la Moselle qui dispose d'un débit d'étiage conséquent.

Le principe de réaménagement de la station d'épuration de type boues activées existante est l'ajout d'une file de traitement en parallèle de la file existante (répartition des flux en amont du bassin d'aération), avec la mise en place d'une décantation primaire et l'ajout d'un ouvrage de digestion des boues.

Les études préalables ont identifié que la capacité hydraulique et massique actuelle de la STEP Bords Moselle était proche de la limite pour traiter l'intégralité des effluents actuellement raccordés sur la station d'épuration. Des insuffisances ont déjà conduit à des rejets directs d'effluents et des baisses de performance sur la station d'épuration.

D'autre part, les perspectives d'évolution de la population (territoire en croissance, avec notamment l'implantation prévue d'une clinique sur le secteur) ainsi que la volonté de revoir l'architecture générale du système d'assainissement avec une rationalisation du nombre d'installation de traitement des eaux usées requièrent une augmentation de capacité de la station de traitement pour répondre aux besoins actuels et futurs.

L'augmentation de la capacité de transfert à Argancy (renforcement PR salle des fêtes + nouveau refoulement au niveau de l'ancienne STEP, sous-dimensionnées et sujette à des problèmes d'exploitation) permettra en outre de diminuer les rejets de temps de pluie du système d'assainissement.

La suppression de la station d'épuration d'Antilly, sujette à des problèmes d'exploitation (colmatage des lits) et le transfert des effluents vers la nouvelle STEP « Bords Moselle », permettra en outre de soulager le ruisseau de la Bévette, qui réceptionne actuellement des effluents plus ou moins bien traités.

Il est prévu le redimensionnement / réaménagement de la station d'épuration sur le site de la station existante. En effet, le site actuel constitue l'exutoire du système d'assainissement existant des communes de Maizières-lès-Metz, Hauconcourt, Semécourt, Fèves, Norroy-le-Veneur et Plesnois, et se situe à proximité de l'exutoire du bassin versant d'Argancy de l'autre côté de la Moselle.

D'autre part, le foncier est maîtrisé par la collectivité. Il avait été acquis en anticipation au moment de la construction de la première station pour une future extension. L'hypothèse d'un déplacement du site pour l'implantation de l'ouvrage entraînerait un besoin de restructurer tout le système d'assainissement et de perdre les ouvrages épuratoires existants réutilisables du site, ce qui est hors de portée technique et financière pour la collectivité.

Par arrêté préfectoral n°2024-DCAT-BEPE-220 du 18 octobre 2024, le préfet de la Moselle a prescrit une participation du public par voie électronique de la demande d'autorisation environnementale & loi sur l'eau (présentée par la communauté de communes Rives de Moselle concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration Bords Moselle à Hauconcourt).

La participation du public par voie électronique se déroule du 12 novembre au 13 décembre 2024 inclus, soit pendant 32 jours.

Le dossier d'autorisation environnementale est mis à la disposition du public pendant toute la durée de la participation sur le site internet de la préfecture de la Moselle <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 13 décembre 2024 ne sont pas prises en considération.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est requis dans cette procédure.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 22 août 2023, le conseil municipal a émis un avis favorable à la demande d'enregistrement formulée par la communauté de communes Rives de Moselle au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la construction et l'exploitation d'une déchèterie à Maizières-lès-Metz.

Madame le Maire propose au conseil municipal,

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration bords de Moselle à Hauconcourt présentée par la communauté de communes Rives de Moselle

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

44/2024 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

	Crédits inscrits	25 %
Chapitre 21	1 646 960,77€	411 740,19€
Chapitre 23	557 471,00€	139 367,75€

Vote Pour 12- Contre 0 – Abstention 0

45/2024 : CREATION DE POSTE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la charge de travail lié aux tâches de secrétariat et en complément du poste existant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade de :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Adjoint Administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

46/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION – Installation de la vidéoprotection au parc bonne fontaine en parallèle de la création d'un city-stade et pump track - DOSSIER IDENTIQUE A 2024

La commune projette l'installation de la vidéoprotection au Parc de Bonne Fontaine de Semécourt. Les cinq nouvelles caméras qui y seront installées viendront renforcer le réseau de vidéoprotection déjà en place sur notre territoire. Ces investissements sont réalisés en parallèle du projet de création d'un city-stade et d'un pump track dans ce même parc et également mené par notre collectivité.

Afin de sécuriser au maximum le lieu et ses usagers, cinq caméras de vidéoprotection seront installées dans le parc et reliées à la fibre optique. Ces dernières couvriront l'aire de jeux pour enfants et le futur Pump Track. La finalité de ce projet est orientée vers la sécurité des biens mais également et principalement dans un objectif de protection des personnes.

L'ensemble de ce projet est pour l'heure estimée à 50 541,00 € HT. Afin d'assurer la bonne réalisation de ce projet, nous sollicitons un soutien financier à hauteur de 25 270,00 € HT du montant global de l'opération au titre de la FIPD ainsi que de 15 162,30 € HT du montant global de l'opération à la région Grand Est.

Tableau de financement prévisionnel.

Dépenses		Recettes			Statut du dossier de subvention
Montants estimatifs	Montant €/HT		Montant en €	Part en %	
Vidéoprotection - devis Bluewire		<u>DETR DSIL 2025</u>	<u>20 216.40 €</u>	40.00%	<u>A solliciter</u>
Détection de présence et vidéo	36 680.00 €		-		-
Détecteurs 50mx30m	4 560.00 €		-		-
Armoire ext équipée	6 960.00 €		-		-
Automate de gestion écl	1 160.00 €				-
Projecteurs Led 180w	2 800.00 €				-
Caméras d'ambiance	7 250.00 €				-
Travaux de cablage et insta	6 500.00 €				-
Mâts 6m fourniture et pose	6 200.00 €				-
licence Avigilon Entrepise	1 250.00 €				-
Travaux fibre	8 231.00 €				-
Fourniture et pose fibre	4 941.00 €				-
Point de branchement optique	360.00 €				-
Soudures et reflectometrie	500.00 €				-
Tirage	2 430.00 €				-
Fourniture et tirage des alimentations électriques	5 630.00 €				-
Puissance 16A dans armoires vidéo et autres usages	5 630.00 €				-
	-				-
Total investissement	50 541.00 €	<u>Subvention Totale Escomptée HT</u>	20 216.40 €	40.00%	
		Autofinancement HT	30 324.60 €	60.00%	
Total HT	50 541.00 €	Total HT	50 541.00 €		
TVA 20 %	10 108.20 €	Autofinancement TTC	40 432.80 €		
Total TTC	60 649.20 €	Total TTC	60 649.20 €		-

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents

- **APPROUVE** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

47/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION – Rénovation énergétique de l'Ecole élémentaire Jean Morette et l'Ecole maternelle sur le Gué

La commune de Semécourt compte deux écoles : l'école maternelle Sur Le Gué et l'école primaire Jean Morette. Ces dernières ont fait l'objet d'audits énergétiques réalisés par MATEC et EMT Solutions qui préconisent des travaux (isolation extérieure, des planchers bas, de la toiture, changement des menuiseries extérieures, mise en place d'un PAC aérothermie et radiateur basse température, VMC double flux...). C'est pourquoi la collectivité porte aujourd'hui un projet de rénovation énergétique des écoles.

Considérant que ce projet est d'intérêt public et vise à répondre aux besoins des élèves et du personnel éducatif de la commune,

Considérant qu'il existe plusieurs dispositifs de financement proposés par des organismes publics et privés susceptibles de soutenir financièrement ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1. De valider le projet de rénovation des écoles communales dans les conditions qui seront précisées ultérieurement par les études techniques et financières.
2. De donner pouvoir à Madame le Maire pour solliciter, au nom de la commune, toutes les demandes de subventions mobilisables auprès des différents organismes, publics ou privés, de l'État, de la Région, du Département, et de tout autre organisme financier pertinent pour la réalisation de ce projet.
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour la constitution des dossiers de demande de subvention, ainsi que tout document en lien avec le suivi et la mise en œuvre des financements accordés.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Madame le Maire, clôture la séance à 19h30.

Le Maire,
M. MARTIN



La Secrétaire de séance
M. TOLU

